

Réunion annuelle des familles

le 4 octobre 2023

à Médréac

1. Point d'information sur la mise en place du dossier médical partagé (DMP), de l'identifiant national de santé (INS) et de « mon espace santé »

Mon espace santé

C'est le nouveau carnet de santé numérique qui concerne tout le monde. Il sera déployé dans les 12 prochains mois.

Chaque patient dispose de différentes fonctionnalités :

- **un dossier médical** contenant son profil médical qu'il peut renseigner lui-même (traitements, allergies, antécédents, etc.) et ses documents de santé, dont son Volet de Synthèse Médicale (VSM) alimenté par son médecin traitant ;
- **une messagerie de santé** permettant d'échanger des informations et des documents de manière sécurisée et confidentielle avec ses professionnels de santé ;
- **un catalogue de services et d'applications de santé**, sélectionnés pour leur fiabilité et leur pertinence.

Les données de Mon espace santé sont alimentées par :

- **les professionnels de santé, les établissements de santé ainsi que les structures sociales et médico-sociales**, qui peuvent y déposer les documents en lien avec les soins et examens réalisés. Le médecin traitant peut y déposer le Volet de Synthèse Médicale (VSM) de ses patients ;
- **le patient**, qui peut renseigner son profil médical et ajouter tous les documents ou informations qu'il juge utiles pour son suivi ;
- **l'Assurance Maladie** qui verse automatiquement l'historique des soins remboursés et les attestations de vaccination COVID.

La Résidence est sollicitée pour mettre en place Mon espace santé et l'alimenter.

Le DMP – dossier médical partagé et la MSS messagerie sécurisée de santé

Tous les professionnels du médical, du social ou du médico-social sont partis prenants, alimentent directement les dossiers médicaux des patients à partir de leurs logiciels de soin compatibles. Ils peuvent échanger avec leurs patients via leurs messageries sécurisées habituelles MSSanté.

- **Les documents ajoutés dans le DMP** sont automatiquement **visibles par les patients** dans Mon espace santé afin qu'ils puissent les consulter ou les partager avec leur équipe de soins.
- **Les professionnels de santé peuvent consulter dans le DMP** les documents ajoutés par les autres professionnels de l'équipe de soins ou les patients eux-mêmes.

• Ils peuvent également **accéder aux vaccinations, à l'historique des soins remboursés** et, si le patient les a renseignées dans Mon espace santé, à **ses directives anticipées**.

• Les professionnels de santé utilisent leurs messageries MSSanté habituelles pour échanger avec leurs patients qui reçoivent les messages directement sur leur messagerie intégrée à Mon espace santé.

L'INS – identifiant national de santé « Une identité commune pour faciliter le partage de l'information médicale »

Le projet INS vise à l'utilisation par l'ensemble des acteurs d'une même identité : l'identité INS. Il est en cours de déploiement.

Cette identité INS est composée :

- du matricule INS (correspondant au NIR ou au NIA de l'individu),
- de l'identifiant de la structure à l'origine de l'attribution,
- et des cinq traits INS : nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance.

Cette identité INS, régulièrement vérifiée, permet le partage de l'information médicale en toute sécurité et confiance.

2. Point d'information sur les mesures de protection juridique (tutelle, curatelle etc.)

Quelles mesures ?

- Le mandat de protection future : par le résident lui-même, en amont.
- L'habilitation familiale : si une personne, en raison d'une dégradation de ses facultés mentales ou de ses facultés corporelles ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts, ne peut plus manifester sa volonté. Elle permet au représentant de la personne d'agir en son nom, par représentation, de manière totale ou partielle. Même si elle nécessite l'intervention d'un juge, l'habilitation familiale n'est pas une mesure de protection judiciaire car le juge n'intervient plus une fois la personne désignée. L'habilitation familiale permet aux familles d'éviter les mesures judiciaires qu'elles considèrent parfois difficiles à mettre en œuvre psychologiquement ou à organiser.
- La sauvegarde de justice : Un mandataire spécial accompagne la personne protégée dans la réalisation de certains actes. Elle cesse quand ces actes ont été réalisés ou qu'une mesure plus contraignante (tutelle, curatelle) a été mise en place.
- La curatelle : une mesure d'assistance et de contrôle (le curateur fait « avec » la personne). Il existe différents degrés (curatelle simple, renforcée, aménagée).
- La tutelle : une mesure de représentation (le tuteur « fait à la place de »).

Une fiche info est à votre disposition au secrétariat.

La résidence adhère à EMJI 35 (Equipe de Mandataires Judiciaires Inter-Etablissements 35). C'est une équipe de trois mandataires judiciaires gérée dans le cadre d'une convention de coopération sous la responsabilité de 14 directeurs d'établissements adhérents.

Un dépliant est à votre disposition à l'accueil.

3. Information au sujet des projets d'accompagnement personnalisés (PAP)

Il s'inscrit dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et se réfère à la recommandation-cadre de l'Anesm I sur la bientraitance.

Les projets d'accompagnement personnalisés (PAP) des résidents d'Ehpad ont pour objectif d'individualiser, de personnaliser l'accompagnement qui est proposé aux résidents, dans le respect de leurs habitudes de vie, de leurs souhaits, de leurs besoins, tout en préservant leur autonomie autant que possible. Des projets sont donc mis en place avec des objectifs et des actions derrière.

Il s'inscrit dans une démarche co-constructive impliquant la personne accueillie bien sûr mais également ses proches ainsi que les équipes professionnelles (infirmière, cadre de santé, soignants, ergothérapeute, psychologue, animatrice...). Il est réalisé 2-3 mois après l'arrivée du résident au sein de l'établissement et réévalué tous les ans ou avant si les projets définis ne sont plus adaptés. C'est principalement les psychologues qui coordonnent les PAP et les actions retenues sont suivies par le soignant référent.

Le résident est toujours invité à participer à sa réunion pour qu'il partage ses souhaits, ses envies et ses besoins, sauf si l'échange le met en difficulté.

Pour chaque nouveau résident, à la suite de cette élaboration de PAP, une réunion famille est proposée, l'occasion en outre de présenter les actions du projet personnalisé. Cela permet aux familles d'être informée du PAP. Ce dernier a été envoyé en annexe avec le contrat de séjour, à la personne référente, en début d'année.

Lorsqu'il y aura des modifications d'actions du PAP, vous serez informés par mail ou par courrier.

Pour les personnes qui viennent en accueil de jour, leur PAP est rédigé lors d'une réunion collective par quartier qui a lieu 2 fois par an.

4. Focus sur les changements de site ou de quartier

L'objectif des PAP, est de personnaliser, d'adapter au mieux l'accompagnement proposé aux résidents. Pour adapter au mieux cet accompagnement, une vigilance à l'environnement proposé est nécessaire.

A la Résidence les Menhirs, il existe deux unités de vie protégées à destination de personnes qui souffrent de pathologie neuro-évolutive, avec notamment des troubles du comportement – il s'agit de lieu de vie qui favorise un accompagnement spécifique, qui répond aux besoins des pathologies et des troubles du comportement mais également un lieu de vie qui peut être particulièrement stimulant et parfois anxiogène pour certains résidents.

Comme cela est indiqué dans le contrat de séjour, une réflexion par rapport à un changement de quartier ou de site (vers la Résidence les Grands Jardins) pourra être menée en équipe pluridisciplinaire puis proposée à la famille afin de répondre au mieux aux besoins du résident. De même, des résidents qui habitaient aux Grands Jardins pourront être accueillis aux Menhirs. Les déménagements sont possibles aussi dans ce sens.

L'objectif des unités de vie protégées est d'accueillir des personnes souffrant de maladie neuro-évolutive ayant besoin d'un accompagnement spécifique et d'un environnement adapté. Pour cela, la

résidence forme le personnel régulièrement, la philosophie Humanitude et la formation Carpe Diem donnent des outils pour accompagner au mieux les résidents. L'architecture fait également partie des outils d'accompagnement.

Pour répondre aux besoins des résidents avançant dans la maladie et dont la dépendance sera plus impactante sur la qualité de vie que la démence, le projet d'établissement prévoit des changements de quartier et de site afin de proposer le meilleur endroit au bon moment. La notion de personne au bon endroit est primordiale pour nous.

La réflexion se fait lors de l'évaluation du PAP et toujours en équipe pluridisciplinaire. Elle sera suivie par une rencontre avec la famille afin d'expliquer le projet.

Le changement est accompagné par les liens entre les quartiers et les 2 sites entre autres par la psychologue, l'ergothérapeute, l'IDE, cadre de santé, présentes sur les 2 sites.

Ce projet répond également aux obligations nationales qui nous demandent d'accueillir les personnes souffrant de maladie neuro-évolutive précisément aux moments de la maladie où la déambulation comme les troubles du comportement peuvent poser problème en EHPAD dit « classique ».

Question d'un proche : quels critères sont pris en compte pour proposer un changement de quartier à un résident ?

- Il n'y a pas de liste avec des critères prédéfinis d'avance. La perte d'autonomie, un environnement inadapté... sont pris en compte.

Quand la dépendance devient prioritaire sur les troubles du comportement et que le résident reste dans l'Unité de Vie Protégée, les soignants ont alors une double mission : gérer les troubles du comportement comme la déambulation et accompagner la dépendance physique avec des temps de massage, de présence, un accompagnement plus cocooning.

Il peut également être difficile pour les familles d'accepter que leur proche change de quartier ou de site car elles ont tissé des liens avec d'autres familles qui vivent des situations similaires. Pour cette raison, nous expliquons cette possibilité lors de la réunion famille post-entrée.

Les changements ne se font jamais dans l'urgence, il y a toujours un temps de préparation.

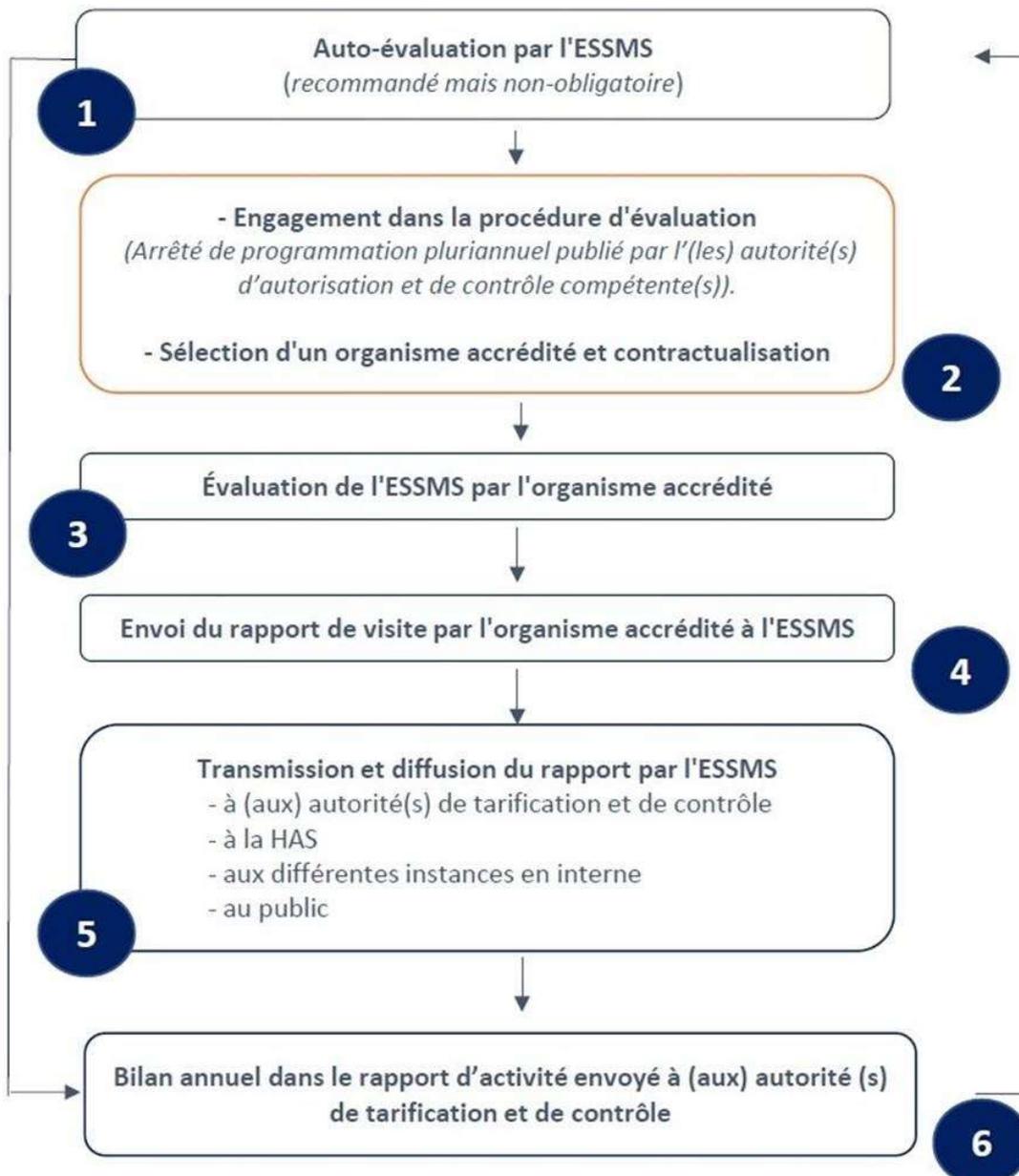
5. Point d'information sur l'évaluation externe (2025) et l'inspection (2023)

L'évaluation externe (2025)

Elle est obligatoire depuis **2002 pour tous** les établissements médico sociaux. C'est une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, l'objectif étant que tous les établissements aient une qualité suffisante.

Ce qui change :

- **Nouvelle procédure d'évaluation nationale, commune à tous** les ESSMS.
- **Un référentiel commun à tous les ESSMS.**
- **Trois méthodes d'évaluation communes** pour évaluer les pratiques et les organisations, au plus proche du terrain (entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des établissements).
- **La fréquence d'évaluation passe de 7 à 5 ans.**
- **Des rapports d'évaluation identiques** à tous les ESSMS.
- **Une diffusion des rapports élargie** : résultats toujours transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à la Haute autorité en santé (HAS) + diffusion interne du rapport d'évaluation (Conseil d'administration, CVS et Instances de représentation du personnel).



Inspection 2023

Un plan national d'inspection et de contrôle a été mis en place pour l'ensemble des EHPAD de France entre 2022 et 2024.

Il s'agit d'un contrôle sur pièce ou sur site. Pour la résidence, il s'agit d'un contrôle sur pièces, donc des documents à fournir dans les 15 jours suivant le courrier (28 février 23).

Ce contrôle comporte 28 rubriques : organigrammes, plannings du mois de toutes les équipes, projet d'établissement, contrats et fiches de poste de certains agents, procédures, diplômes, tableau récapitulatif des effectifs rémunérés, comptes-rendus de CVS, plans de formation etc...

Réponse reçue le 28/08/2023.

=> « établissement classé à risque « faible » de dysfonctionnement ».

Écarts et remarques : PV du CVS non signés, fiches de poste non signées, une procédure incomplète, absence d'avis du CVS sur le projet d'établissement, règlement de fonctionnement de 2017 non revu en 2022.

6. Questions diverses

Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le dernier a eu lieu mercredi 27/09/2023. Il est commun aux deux sites.

Il se compose de représentants des résidents, des familles, du personnel et des bénévoles.

Il se réunit 3 fois par an avec la direction, l'équipe d'encadrement et les 2 animatrices. Il se préoccupe des questions générales liées à la vie de l'établissement. Pour cela, il donne son avis et peut faire des propositions sur les questions telles que l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, les projets de travaux et d'équipements ou encore l'entretien des locaux.

Les membres sont joignables via l'adresse mail : cvs@retraite-broceliande.fr

L'ordre du jour de cette séance était le suivant :

1. Point sur les représentants des résidents ;
2. Questions et remarques des représentants des résidents (recueillis lors de conseils de quartier fait par les animatrices) ;
3. Questions et remarques des représentants des familles ;
4. Point sur les réponses apportées aux questions évoquées lors de la précédente réunion ;
5. Avis sur le projet d'établissement ;
6. Avis sur les modifications apportées au règlement de fonctionnement (PJ) et au contrat de jour ;
7. Point sur les animations ;
8. Questions/informations diverses.

Tout comme les comptes rendus, leurs portraits sont visibles à l'accueil des 2 sites.

Des élections se tiendront en 2024. Chaque proche peut se porter candidat comme représentant des familles.

Lorsqu'un siège de représentants des résidents ou des familles est vacant, d'autres résidents ou proches sont invités.

Questions diverses posées par les membres des familles.

- **Y aura-t-il de nouveau une augmentation du prix de journée en janvier 2024 ?**

⇒ Mme LE BORGNE ne sait pas - le Conseil Départemental doit nous rendre réponse avant la fin d'année.

- **Des travaux sont-ils prévus sur les fissures du bâtiment ?**

⇒ Oui, le litige avec l'assureur s'est terminé l'année dernière. Des travaux de consolidation auront lieu : injection de résine dans les fondations, agrandissement d'un drain existant. Puis stabilisation du bâtiment pendant un an, suivie de travaux d'isolation par l'extérieur et de la réfection du revêtement.

Mme LE BORGNE remercie les participants.